



## **MUTATIONS 2008**

### **Compte rendu de la réunion du 9 octobre 2007**

Les règles de gestion, notamment en matière d'affectation et de mutation ont été au cœur du conflit qui a opposé les organisations syndicales et plus particulièrement le SNUI à la Direction Générale fin 2006 – début 2007. La forte mobilisation des personnels a démontré l'importance de maintenir des repères et des règles de gestion statutaires objectives tant au plan national que local. C'est donc sur cette tonalité que la délégation du SNUI, conduite par le secrétaire général, a entamé les travaux du groupe d'étude mutation avant d'aborder la fusion DGI-DGCP et les craintes qui en découlent sur un nivellement par le bas des règles de gestion. En réponse, la direction générale a précisé que pour l'année 2008, les règles qui s'appliqueront pour les agents DGI seront les règles en vigueur à la DGI. L'instruction mutation qui sera diffusée en fin d'année, sera donc le socle de référence pour tous les agents de la DGI. 14 fiches étaient à l'ordre du jour de cette réunion.

### **Dispositions ayant une incidence directe sur les règles de mutation 2008.**

#### **Règles de gestion applicable en cas de réforme de structure : garanties et priorités.**

Le SNUI a dénoncé les suppressions massives d'emplois et les réformes organisationnelles, notamment la mise en place des pôles de compétence, qui vide les petites résidences de leurs missions et de leurs emplois. En cas de suppression d'emploi ou de transfert d'emploi, le SNUI a exigé que les agents bénéficient de réelles garanties de maintien à la résidence, et a rappelé que les règles de priorités vers une autre résidence ne devaient pas conduire à bloquer les possibilités de mutation pour des agents plus anciens.

Dans le cadre du mouvement 2008, l'administration va modifier le périmètre de réorganisation. L'agent bénéficiant d'une garantie ou d'un droit à priorité dans le cadre d'un emploi supprimé ou transféré sera désormais l'agent ayant la plus faible ancienneté administrative exerçant dans la structure ou le service concerné au plan local.

Par ailleurs, en cas de suppressions d'emplois, la garantie de maintien à résidence (ALD résidence) sera désormais sans limitation de durée.

#### **Postes à profil et à avis.**

Le SNUI a rappelé son opposition à la notion même de poste à profil, rappelant que la formation professionnelle avait aussi vocation à accompagner les agents dans leur parcours de carrière. Le SNUI a refusé toute logique d'appel de candidature au fil de l'eau et en dehors de la campagne annuelle de mutation. La Direction générale a précisé que les projets annuels de mutation concerneront tant les postes obtenus dans le cadre du mouvement général que les appels de candidature. Les emplois offerts via les appels de candidature ne pourront plus être demandés sur les fiches de mutation traditionnelle.

Par contre, conformément à notre demande, les emplois Dircofi ne relèveront plus des appels de candidature et pourront, pour 2008, être demandés dans le cadre du mouvement général.

Les postes de chef de contrôle des CH feront désormais l'objet d'appel de candidature, la DG les ayant ciblés comme postes à profil. A la demande du SNUI, la DG a précisé que les emplois actuels de chefs de contrôle seront identifiés nationalement, ce qui garantit à ces agents le maintien sur leur poste. Seuls les postes vacants ou libérés seront concernés par le nouveau dispositif.

#### **Fiche de mutation.**

Initialement, la Direction générale avait envisagé de limiter à 5 le nombre de départements pouvant être sollicités dans le cadre d'une demande de mutation. Cette idée proche de ce qui se fait à la DGCP, n'appartient cependant pas à la culture de la DGI. Ne voulant probablement pas créer un nouveau schisme, la DG avait en amont de ce groupe de travail retiré cette idée suite à notre intervention. Néanmoins, elle entend limiter dans le cadre du mouvement 2008 les

possibilités de renonciation présentées postérieurement à la parution du projet de mouvement « *sans motifs graves et justifiés* ». Dans l'instruction, il sera demandé aux agents « *de ne demander que des vœux portant sur des départements dans lesquels ils accepteraient de s'installer effectivement* ».

Le SNUI a réaffirmé son attachement à la mobilité choisie tant au plan géographique que fonctionnel excluant de fait toute limitation des vœux. Il a rappelé le rôle souverain de la CAP pour examiner les demandes de renonciations au cas par cas.

### **Problématique Région Ile de France.**

Le SNUI a rappelé son opposition initiale à la mise en œuvre du concours RIF et a dénoncé le fait que le groupe de travail bilan n'a toujours pas été tenu malgré ses demandes incessantes. Le SNUI a demandé la neutralisation du délai de séjour pour les lauréats des concours RIF et les modalités envisagées pour se mettre en conformité avec la décision du conseil d'état concernant les bonifications RIF.

La DG a indiqué que cette décision de justice ne remettait pas en cause l'existence du concours RIF, que le délai de séjour RIF était imposé par les textes et que le caractère impératif de l'octroi de la bonification était abandonné sans pour autant renoncer à l'octroi de la dite bonification.

En clair, l'administration fera comme avant sans s'exposer juridiquement !

### **Rapprochements.**

Suite au contentieux né de la mise en place du stage pratique des inspecteurs élèves dans leur direction d'affectation, et en écho à nos incessantes critiques, la DG a fait, lors de ce groupe de travail, une première concession en abandonnant le différé d'installation qui était imposé aux inspecteurs en attente de rapprochement. Désormais, les inspecteurs en première affectation pourront rejoindre leur conjoint par le biais du rapprochement non plus au 1<sup>er</sup> mars n+2 mais au 1<sup>er</sup> septembre n+1.

Concernant les rapprochements des contrôleurs stagiaires, le SNUI a rappelé que les modalités retenues pour les 1<sup>ères</sup> affectations 2007 étaient inacceptables. La DG ayant elle même reconnu que le dispositif adopté était insatisfaisant et injuste, il sera revu pour 2008. A suivre.

### **Rapprochement familial (agent élevant seul au moins 1 enfant).**

Au détour des discussions sur les pièces justificatives devant remonter à la CAP, Le Snadgi-CGT a émis des réserves sur le fait qu'un agent sollicitant un rapprochement familial puisse demander à se rapprocher d'une famille pouvant le soutenir sans pour autant que celle-ci lui soit directement apparentée. Le SNUI a souligné qu'il était surprenant et dangereux de limiter les possibilités de rapprochements notamment pour des agents en difficulté familiale. Constatant que la DG retenait favorablement la demande du Snadgi-CGT, le SNUI a souligné que la restriction des droits ne pouvait conduire à empêcher les agents en rapprochement familial de demander le rapprochement vers toute famille apparentée à l'enfant.

La DG a également confirmé la mise en œuvre pour cette année de la fiche 1 du précédent GT mutations prévoyant une refonte des affectations pour le cadre B.

Ainsi pour 2008, seront créées les affectations suivantes :

- Fiscalité personnelle, qui correspondra à des postes dans l'IAD, en FI et en CDIF (hors géomètres cadastre pour lesquels les règles nationales d'affectation ne sont pas modifiées) ;

- Fiscalité professionnelle, qui englobera les postes de SIE et d'ICE.

Le SNUI a rappelé son opposition à cette mesure et renouvelé sa demande d'affectation fine.(cf nomenclature des emplois adoptée au Congrès du SNUI).

**En clôture des travaux, un point a été fait sur la mise en œuvre en 2007 de la fiche 3 (remise en cause au plan local de la règle de l'ancienneté). Le SNUI a réaffirmé son opposition à cette fiche et exigé sa non mise en œuvre en 2008. La DG a répondu que l'utilisation de la fiche 3 se fera avec parcimonie pour 2008.**

**Les militants du SNUI recevront dans les prochains jours le détail des 14 fiches, les commentaires du SNUI et toutes les conclusions de cette réunion.**